

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Fabrice JULLIEN - FIORI - Mourad KAHOUL - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 005-1689/09/CC

■ Participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au financement du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille
DSB 09/3710/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG du 15 mars 2002, l'assemblée communautaire a adopté le principe d'une participation financière aux dépenses du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille.

L'article L 2513-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, indique la méthode de calcul à appliquer pour déterminer le montant de la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

« La participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole visée à l'article L 2513-5 [du CGCT] est déterminée, chaque année, par une délibération de l'assemblée délibérante de cet établissement public et du conseil municipal de Marseille.

A compter de l'année 2006, cette participation ne peut être inférieure à 10% des dépenses de fonctionnement du Bataillon des Marins Pompiers constatées au compte administratif de la commune de Marseille de l'année précédente, minorées des recettes autres que celles provenant de la Communauté Urbaine. »

La Loi de Finances rectificative pour 2006 a introduit une disposition favorable à la Ville de Marseille dans le cadre du financement du Bataillon des Marins Pompiers.

En effet, depuis 2005, les Départements perçoivent une fraction de la Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA), dont une partie sert au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

L'article 53 de la Loi 2004-1484 du 30 décembre 2004 (Loi de Finances) indique, dans son 4^{ème} alinéa, que

« A compter de 2006, un montant de 10 millions d'euros est attribué à la Ville de Marseille sur le produit revenant à l'Etat, de la Taxe sur les Conventions d'Assurance mentionnée au présent I. »

Cette recette, destinée au financement du Bataillon des Marins Pompiers, doit venir majorer les recettes affectées au BMP.

Il convient donc de l'intégrer dans le calcul de la participation versée à la Ville de Marseille, ainsi que de régulariser le trop versé depuis 2006.

Compte tenu de ces éléments nouveaux, le calcul de la participation est donc le suivant :

Dépenses de fonctionnement du BMP constatées au Compte Administratif 2008 de la Ville de Marseille :
83 037 218,75 euros

Total des recettes de fonctionnement : 21 755 550,32 euros (incluant le montant de la participation versée par MPM en 2008 : 7 763 941,99 euros, ainsi que la participation versée par l'Etat soit 10 000 000 d'euros).

Les recettes de fonctionnement autres que celles provenant de la Communauté Urbaine MPM sont donc de 13 991 608,33 euros.

Le montant des dépenses de fonctionnement minorées des recettes de fonctionnement (soit 83 037 218,75 – 13 991 608,33) est de 69 045 610,42 euros

La participation de MPM est portée à 10% de ce montant soit : 6 904 561,04 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2513-5 et L2513-6 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Loi 2004-1484 du 30 décembre 2004 portant Loi de Finances pour 2005, et notamment son article 53 ;
- La Loi 2006-1771 du 30 décembre 2006 portant Loi de Finances Rectificative pour 2006, et notamment son Article 11

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que Marseille Provence Métropole a adopté précédemment le principe d'une participation financière aux dépenses du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille ;
- Que la loi du 13 août 2004 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales une méthode de calcul pour la participation financière sur laquelle il convient de s'appuyer ;
- Qu'il convient de prendre en compte dans le calcul de la participation les dispositions de la Loi de Finances pour 2006

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une participation financière, à la Ville de Marseille, pour le fonctionnement du Bataillon de Marins Pompiers, dont le montant est fixé à 10% des dépenses de fonctionnement du Bataillon des Marins Pompiers constatées au compte administratif de la Ville de Marseille l'année précédente, minorées des recettes autres que celles provenant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Le montant de cette participation pour l'année 2009 est de 6 904 561,04 euros.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal de la Communauté Urbaine – Nature 65734 – Fonction 113 – SP: F 410.

Pour visa,
le Vice-Président délégué aux Finances
et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation
Le Président délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole

Eugène CASELLI